

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2019/83/OCS-AMR
Octobre 2019

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: **Demande d'observations sur l'avant-projet de Directives sur le suivi et la surveillance intégrés de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire (à l'étape 3)**

DATE LIMITE: 25 novembre 2019

GÉNÉRALITÉS:

1. Se référer au document CX/AMR 19/7/6¹.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations à l'étape 3 sur l'avant-projet de Directives sur le suivi et la surveillance intégrés de la résistance aux antimicrobiens révisé par le groupe de travail électronique (GTE) (Annexe I du document CX/AMR 19/7/6), qui est chargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS)², conformément aux directives générales ci-dessous.
3. Lors de la soumission des observations, les membres et observateurs du Codex sont invités à examiner ce qui suit :
 - Les décisions et recommandations faites à la dernière session du Groupe spécial sur les différentes sections des directives décrites dans le rapport³ de la séance plénière.
 - Les questions en suspens identifiées à la dernière session du Groupe spécial décrites dans le mandat⁴ du groupe de travail électronique (GTE) établi par le Groupe spécial pour la révision ultérieure des directives et des révisions faites par le GTE indiquées dans le résumé du rapport (CX/AMR 19/7/6).
 - Les conclusions et les recommandations du GTE résumées dans le document CX/AMR 19/7/6 afin d'assister le Groupe spécial à avancer sur ces travaux à sa séance plénière, en particulier les sections qui nécessitent un approfondissement.
4. En plus des observations spécifiques sur les différentes sections des directives, des observations générales sur les points soulevés dans le cadre des recommandations, sont les bienvenues en vue de faciliter les débats lorsque des questions horizontales sont abordées, à savoir :

Demande d'observations générales

- Cohérence/uniformité de la terminologie utilisée dans les directives (notamment la cohérence avec des textes du Codex pertinents comme le *Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire* (se référer au document CX/AMR 19/7/6).
- Points clés pour aborder les sections 7 à 10 afin d'assurer un flux harmonieux entre ces sections et d'éviter des chevauchements et des redondances notamment leur lien avec la Figure 1 pour garantir une approche progressive de la mise en œuvre des directives.
- Degré de détails techniques dans les directives, en particulier dans les sections 7-10 et comment de telles informations, si nécessaires, pourraient être abordées en étant accessibles à la consultation en appui à la mise en œuvre des directives.

¹ Tous les documents de travail de la septième session du TFAMR sont disponibles à: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings-reports/detail/fr/?meeting=TFAMR&session=7>

² <https://ocs.codexalimentarius.org/>

³ REP19/AMR, par. 84-116

⁴ REP19/AMR, par. 115

- Toute autre observation comme des parties des directives nécessitant une révision ultérieure.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS À TRAVERS L'OCS

5. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
6. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
7. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales).
8. À la fin de la période d'envoi des observations, le Secrétariat du Codex rassemblera, dans le système, les observations dans un document de travail pertinent.
9. On trouvera des directives supplémentaires sur le système OCS sur le site du Codex⁵.
10. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

Avis important : Lors de la soumission des observations sur les paragraphes ou les points contenant plusieurs phrases, il est conseillé que la révision soit faite si possible en une seule fois au lieu d'incorporer des révisions en plusieurs fois dans les phrases se rapportant à un paragraphe ou à un point. Par conséquent, prière de ne pas fermer le système jusqu'à ce que toutes les révisions se rapportant à un paragraphe ou point aient été complétées avant d'aborder la série de révisions (suivante) du paragraphe ou point successif.

Cela est pour éviter que dans la compilation (sous forme de tableau) des observations de l'OCS se créent plusieurs lignes pour chaque phrase révisée du même paragraphe ou point, ce qui demande du temps supplémentaire pour entrer manuellement toutes les révisions faites par un membre ou observateur du Codex dans un seul paragraphe ou ensemble de points dans une seule ligne, afin de faciliter la lecture et la compréhension des observations.

⁵ <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/en/>